

P 725

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Modification de la délibération du conseil municipal n° 2017/1065 du 12 décembre 2017 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2018

P.J. : 1 projet de délibération

Par délibération modifiée n° 2017/1065 du 12 décembre 2017, le conseil municipal de la Ville de Nouméa a fixé les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2018.

Néanmoins, il convient de modifier le tarif de location des deux installations municipales suivantes :

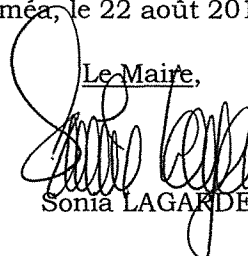
- Le local de la piscine Jacques MOUREN affecté à l'exercice d'une activité alimentaire, lequel a fait l'objet de travaux de rénovation en vue de la conclusion d'une convention avec un nouveau gestionnaire et ce, pour une durée de trois ans tacitement renouvelable une fois ;
- Le complexe sportif Pierre GOYETCHE dont la forme de gestion déléguée est passée d'un bail emphytéotique à une convention d'occupation du domaine public avec le même gestionnaire et ce, pour une durée de six ans renouvelable tacitement une fois.

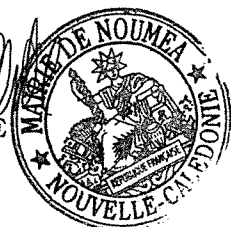
Il est donc proposé au conseil municipal de revaloriser les tarifs de location de ces deux installations sportives comme suit :

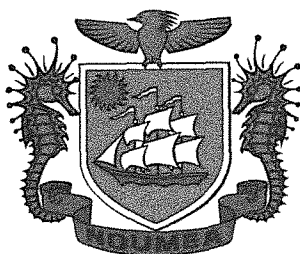
INSTALLATIONS SPORTIVES	Tarif actuel	Nouveau Tarif
Snack de la piscine municipale Jacques MOUREN	75 000 F/mois	100 000 F/mois
Complexe sportif Pierre GOYETCHE (fronton Pelote Basque)	1 000 F/an	200 000 F/mois

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	29	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants (14 procurations)	:	43	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/725
modifiant la délibération du conseil municipal n° 2017/1065 du 12 décembre 2017
fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2018

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L 122-20 et L 131-5,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa modifiée n° 2017/1065 du 12 décembre 2017 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/200 du 22 août 2018,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 29 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération du conseil municipal n° 2017/1065 susvisée sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de lire :

DROITS D'ENTREE

INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Annexe 2 - Tarifs des installations sportives municipales :

XIV) REDEVANCE POUR UNE UTILISATION ANNUELLE DES ISM ET DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE GESTIONS, BAUX, DSP

REDEVANCE POUR UNE UTILISATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES	Tarif au 01/01/2018
Complexe tennistique Marie-Louise LHUILLIER du Ouen-toro	800 000 F
Complexe tennistique Anne Marie MORAULT du Receiving	3 000 000 F
Complexe sportif Hubert JEANSON (SO + Tennis) Magenta	100 000 F
Complexe sportif Mélissa DELAVEUVE du 6 ^{ème} km	50 000 F
Ensemble des terrains de football + SO/Halle (compétitions, championnats annuels)	200 700 F
Terrain de football de Sainte-Marie	1 000 F
Tennis de Sainte Marie	1 000 F
Boulodrome du Ouen-Toro	1 000 F
Complexe Marius JOCTEUR	1 000 F
Salle annexe Jeune Scène	40 000 F
Terrain de boules de la Rivière-Salée	1 000 F
Locaux de l'hippodrome Henri MILLIARD	10 000 F
Salle arts martiaux annexe VEYRET	100 000 F

Gestion du Poney Club de Nouméa	10 000 F
Gestion mensuelle du snack du Ouen-Toro	75 000 F
Terrain de boules de la Vallée du Tir	10 000 F
Tennis de Saint Quentin	15 000 F
Structure Artificielle d'Escalade Bob DALY de Magenta	10 000 F
Tir à l'arc de l'Anse-Vata	10 000 F
Terrain de Va'a - Pointe de l'Artillerie	1 000 F
Salle de tennis de Table Jean NOYANT	10 000 F
Club hippique l'Etrier	12 045 F
Club hippique La Gourmette	1 500 F
Fronton Pelote Basque	1 000 F
Practice de golf à l'hippodrome municipal Henri MILLIARD	875 000 F

Lire :

DROITS D'ENTREE

INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Annexe 2 - Tarifs des installations sportives municipales :

XIV) REDEVANCE POUR UNE UTILISATION ANNUELLE DES ISM ET DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE GESTIONS, BAUX, DSP

REDEVANCE POUR UNE UTILISATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES	Tarif 2018
Complexe tennistique Marie-Louise LHUILLIER du Ouen-Toro	800 000 F
Complexe tennistique Anne Marie MORAULT du Receiving	3 000 000 F
Complexe sportif Hubert JEANSON (SO + Tennis) Magenta	100 000 F
Complexe sportif Mélissa DELAVEUVE du 6 ^{ème} km	50 000 F
Ensemble des terrains de football + SO/Halle (compétitions, championnats annuels)	200 700 F
Terrain de football de Sainte-Marie	1 000 F
Tennis de Sainte Marie	1 000 F
Boulodrome du Ouen-Toro	1 000 F
Complexe Marius JOCTEUR	1 000 F
Salle annexe Jeune Scène	40 000 F
Terrain de boules de la Rivière-Salée	1 000 F
Locaux de l'hippodrome Henri MILLIARD	10 000 F
Salle arts martiaux annexe VEYRET	100 000 F
Gestion du Poney Club de Nouméa	10 000 F
Snack de la piscine municipale Jacques MOUREN	1 200 000 F
Terrain de boules de la Vallée du Tir	10 000 F
Tennis de Saint Quentin	15 000 F
Structure Artificielle d'Escalade Bob DALY de Magenta	10 000 F
Tir à l'arc de l'Anse-Vata	10 000 F
Terrain de Va'a - Pointe de l'Artillerie	1 000 F
Salle de tennis de Table Jean NOYANT	10 000 F
Club hippique l'Etrier	12 045 F
Club hippique La Gourmette	1 500 F
Complexe sportif Pierre GOYETCHE (fronton Pelote Basque)	2 400 000 F
Practice de golf à l'hippodrome municipal Henri MILLIARD	875 000 F

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

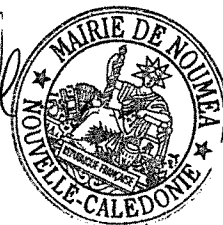
NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.V.C.E.S.	-	1
AFFICHAGE	-	1

Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et / ~~ou~~ publié le 13 SEP. 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine Chimenti
Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances